

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

**LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES ADULTES AUTISTES DANS LE
SYSTEME DE JUSTICE**

**ESSAI PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA
MAITRISE EN PSYCHOÉDUCATION**

**PAR
ZOE BROCARD**

MAI 2026

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire, de cette thèse ou de cet essai a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire, de sa thèse ou de son essai.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire, cette thèse ou cet essai. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire, de cette thèse et de son essai requiert son autorisation.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES
MAITRISE EN PSYCHOÉDUCATION (M. Sc.)

Direction de recherche :

Martin Caouette, Ph. D

Directeur de recherche

Comité d'évaluation :

Martin Caouette, Ph. D

Directeur de recherche

Line Massé, Ph. D

Évaluateur

Résumé

Cet essai vise à mettre en lumière les caractéristiques spécifiques du passage dans le système judiciaire pour les adultes autistes. La prévalence de l'autisme étant en expansion, il mérite d'être davantage reconnu et mieux pris en charge au sein de la société. La rédaction de cet essai fait ressortir de nombreuses difficultés liées aux critères diagnostiques de l'autisme dans le contexte judiciaire. À la suite de recherches effectuées dans les bases de données PsycINFO, PubPsych et Academic Search, huit articles publiés entre 2017 et 2025 ont été retenus comme pertinents pour le présent sujet. Plusieurs difficultés ainsi que des pistes de solutions y ont été mises en évidence. Les enjeux ont été répartis en cinq catégories distinctes soient : les enjeux communicationnels, les enjeux sur le plan des interactions sociales, la théorie de l'esprit, les enjeux sensoriels et les enjeux à la suite du passage dans le système de justice. Ce travail met en lumière une pertinence particulière pour le domaine de la psychoéducation, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les recherches afin de favoriser une mobilisation des acteurs du système face à cette problématique.

Table des matières

Introduction	1
Objectif.....	5
Méthode.....	6
Critères d'inclusions	6
Critères d'exclusions.....	6
Sélection de études.....	7
Figure 1.	8
Résultats	9
Tableau 1.....	10
Les enjeux communicationnels.....	15
Les enjeux sur le plan des interactions sociales.....	18
La théorie de l'esprit	19
Les enjeux sensoriels	21
Enjeux à la suite du passage dans le système judiciaire	22
Discussion	24
Retombées pour la psychoéducation.....	26
Forces	27
Limites	28
Conclusion.....	29
Références	30

Introduction

L'autisme est un diagnostic dont la prévalence croît à travers le monde. Ses critères diagnostiques et la compréhension que l'on en a ont évolué à travers les années. Au Canada, c'est environ 1 enfant sur 50, soit 2 % de la population âgée de 1 an à 17 ans, qui a reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) (Gouvernement du Canada, 2022). La prévalence de l'autisme varie d'une région à l'autre en raison de différents facteurs, comme l'accès aux services et à la prise en charge. Cependant, ce diagnostic est en augmentation constante depuis le milieu des années 1960 (Institut national de santé publique du Québec, 2017). Qui plus est, 73 % des jeunes âgés de 1 an à 17 ans et ayant un diagnostic de TSA présentent des difficultés sur le plan fonctionnel, contre 10,1 % chez la population qui ne présente pas de TSA. Il s'agit de difficultés liées à la communication, aux apprentissages et au jeu (Gouvernement du Canada, 2022). De manière générale, à l'âge adulte, on constate une amélioration dans les différents domaines causant des déficits chez la personne autiste. Cependant, bien qu'il y ait une amélioration au cours de la vie, les personnes autistes continuent de présenter des difficultés (Magiati, Wei Tay et Howlin, 2013).

Le TSA est un trouble neurodéveloppemental qui présente des critères diagnostiques dans deux domaines principaux, soit la communication et les interactions sociales, ainsi que les comportements répétitifs et les intérêts restreints (American Psychiatric Association [APA], 2022). Ce diagnostic et ses particularités se retrouvent sur un spectre, suggérant trois niveaux de sévérité différents, soit : le niveau 1 nécessitant un soutien, le niveau 2 nécessitant un soutien important ou encore le niveau 3 nécessitant un soutien très important, et ce, selon l'importance des déficits causés par l'autisme. Le premier domaine, qui a trait à la communication et aux interactions sociales, se caractérise par des déficits dans la conversation, des approches sociales anormales, de la difficulté à partager les émotions, des déficits au niveau de la communication non verbale, de la difficulté à adapter son comportement aux contextes sociaux, l'absence d'intérêt envers les pairs, etc. Les déficits dans le domaine de la communication, chez les personnes autistes, les amènent à naviguer et interagir dans la société d'une manière bien

différente du reste de la population (Freckelton, 2012). Dans le second domaine, soit les comportements, intérêts ou activités restreints ou répétitifs, nous pouvons observer la présence de mouvements stéréotypés, de gestes moteurs répétitifs, de rituels verbaux ou non verbaux, de modèles de pensée rigides, etc. Par exemple, on peut voir alors une insistance pour manger toujours la même nourriture, une communication verbale atypique, comme la présence d'écholalie (répétition automatique du dernier mot entendu), l'alignement systématique d'objets quelconques, etc. Ce domaine comprend également une hypersensibilité ou une hyposensibilité aux stimuli environnants, ainsi qu'une difficulté ou une intolérance aux changements (APA, 2022). L'apparition des premiers symptômes se fait généralement durant la jeune enfance. Les personnes autistes ont donc une expérience avec le monde qui est propre à leur diagnostic et à ses diverses caractéristiques.

Le passage à l'âge adulte s'accompagne d'une augmentation des responsabilités sociales. D'un pays à l'autre ou même d'une région à l'autre, chaque société impose des normes, tant formelles qu'informelles, auxquelles les individus doivent se conformer afin de s'intégrer et de fonctionner harmonieusement au sein de la collectivité. Or, les adultes autistes, en raison de défis persistants sur les plans social, communicationnel et comportemental, font face à des obstacles supplémentaires dans ce processus d'intégration. Selon Magiati, Tay et Howlin (2014), bien que certaines améliorations soient observées à l'âge adulte dans les sphères touchées par le TSA, l'inclusion sociale de ces individus demeure limitée.

Dans le prolongement des enjeux liés à l'intégration sociale, il convient d'analyser les interactions entre les adultes autistes et le système judiciaire, un cadre où leurs particularités peuvent entraîner des défis importants, souvent ignorés ou mal compris. La littérature scientifique demeure toutefois divisée à ce sujet : certaines études font état d'une surreprésentation des adultes ayant un TSA dans le système judiciaire, tandis que d'autres ne relèvent aucune différence significative par rapport à la population neurotypique (Young et al., 2017). Malgré ces divergences, la recherche met en évidence des difficultés marquées rencontrées par les adultes autistes tout au long du processus judiciaire (Helverschou et al., 2018). Historiquement négligée,

la santé mentale a commencé à recevoir une attention accrue dans le système judiciaire, et plusieurs initiatives ont été mises en place afin de mieux adapter les pratiques à cette réalité. Toutefois, les troubles neurodéveloppementaux, tels que le TSA, demeurent encore peu pris en compte et largement mal compris dans ce contexte (Young et al., 2017).

Qu'elles soient surreprésentées ou non dans le système judiciaire, les personnes autistes se retrouvent en situation de vulnérabilité tout au long du processus. Cette vulnérabilité s'observe dès les premiers contacts avec les forces de l'ordre et se prolonge tout au long des procédures, jusqu'à l'éventuelle incarcération, où les risques pour leur bien-être mental deviennent encore plus préoccupants. En effet, les études soulignent d'abord un premier contact difficile avec ce système. Bien que des efforts d'amélioration soient amorcés à ce sujet, les autorités policières demeurent généralement peu outillées en matière d'autisme. Or, ce sont elles qui constituent le premier point de contact avec la personne lors d'une infraction. Selon l'étude de Garner et al. (2022), l'usage excessif de la force est fréquent et constitue la deuxième forme d'intervention la plus courante dans les situations impliquant une personne présentant des traits autistiques. Outre ce premier contact, qui comporte déjà trop souvent des enjeux discriminatoires, plusieurs études soulignent que le processus judiciaire ne prend pas en compte les caractéristiques propres à l'autisme, ce qui peut entraîner l'imposition de peines plus sévères que celles infligées à des personnes non autistes (Bowden et al., 2022 ; Foster et Young, 2022 ; Helverschou et al., 2018 ; Welento-Nowacka, 2024 ; Yu et al., 2021). Divers traits associés à l'autisme peuvent contribuer à ces jugements défavorables. En effet, qu'il s'agisse de difficultés socio-émotionnelles ou de comportements de communication non verbale altérés, ces particularités jouent en défaveur de la personne autiste tout au long des procédures judiciaires. Ainsi, bien que les adultes autistes ne commettent pas plus de délits que les adultes non autistes, ils demeurent désavantagés dans ce processus et sont généralement exposés à des sanctions plus lourdes (Foster et Young, 2021).

Être autiste et naviguer en société comporte déjà de nombreux défis. Faire face au système judiciaire en tant que personne autiste représente, quant à lui, un parcours semé d'obstacles. Tout au long de ce processus, les adultes autistes demeurent trop souvent négligés

par les instances en place. Une fois incarcérées, ces personnes présentent un risque significativement plus élevé que le reste de la population carcérale de recourir à l'automutilation ou de faire des tentatives de suicide (Chaplin et al., 2021). Si la santé mentale reçoit une attention croissante dans le système judiciaire, et que diverses adaptations sont mises en place pour répondre à cette réalité, qu'en est-il de l'autisme ? Cette condition, pourtant bien distincte, demeure souvent ignorée ou mal comprise au sein des dispositifs existants.

Objectif

Cette recension des écrits a pour objectifs d'analyser les caractéristiques spécifiques du passage dans le système judiciaire chez les adultes autistes, afin d'identifier les défis auxquels ils sont confrontés ainsi que les facteurs qui influencent leur expérience dans ce contexte. Mieux cerner l'autisme et son influence sur le parcours judiciaire permettra de mettre en lumière la nécessité d'adapter les pratiques, ainsi que l'importance de mettre de l'avant des stratégies pouvant limiter le risque de préjudices subis par les adultes autistes, en raison des caractéristiques découlant de leur diagnostic.

Méthode

La recherche documentaire portant sur ce sujet a été effectuée en juin 2025 dans trois bases de données différentes, à savoir : *PsycINFO*, *PubPsych* et *Academic Search*. Ces bases couvrent respectivement les domaines de la psychologie, des sciences du comportement, ainsi qu'un champ plus multidisciplinaire.

Pour guider la présente recherche, l'équation suivante a été utilisée: "judicial system" OR judiciary OR "court system" OR juridical OR justice OR law AND autism OR "autistic disorder" OR "classic autism" OR autist OR autistic OR "autism spectrum disorder" AND adult OR person OR "adult individual" OR grownup OR adulthood. Cette équation a été construite à partir de trois concepts clés : le système judiciaire, le trouble du spectre de l'autisme et l'âge adulte. Le choix des mots-clés ainsi que la formulation de l'équation ont été réalisés en collaboration avec une bibliothécaire ainsi qu'à l'aide du moteur de recherche « Thesaurus ».

Critères d'inclusion

Pour préciser la présente recherche, la mention « revu par les pairs » a été ajoutée. Cela a permis de sélectionner des articles validés par d'autres chercheurs, apportant ainsi un élément de validité supplémentaire. Une restriction de date a également été appliquée de sorte que seuls les articles publiés entre 2015 et 2025 ont été analysés. Enfin, seuls les articles en français ou anglais ont été retenus.

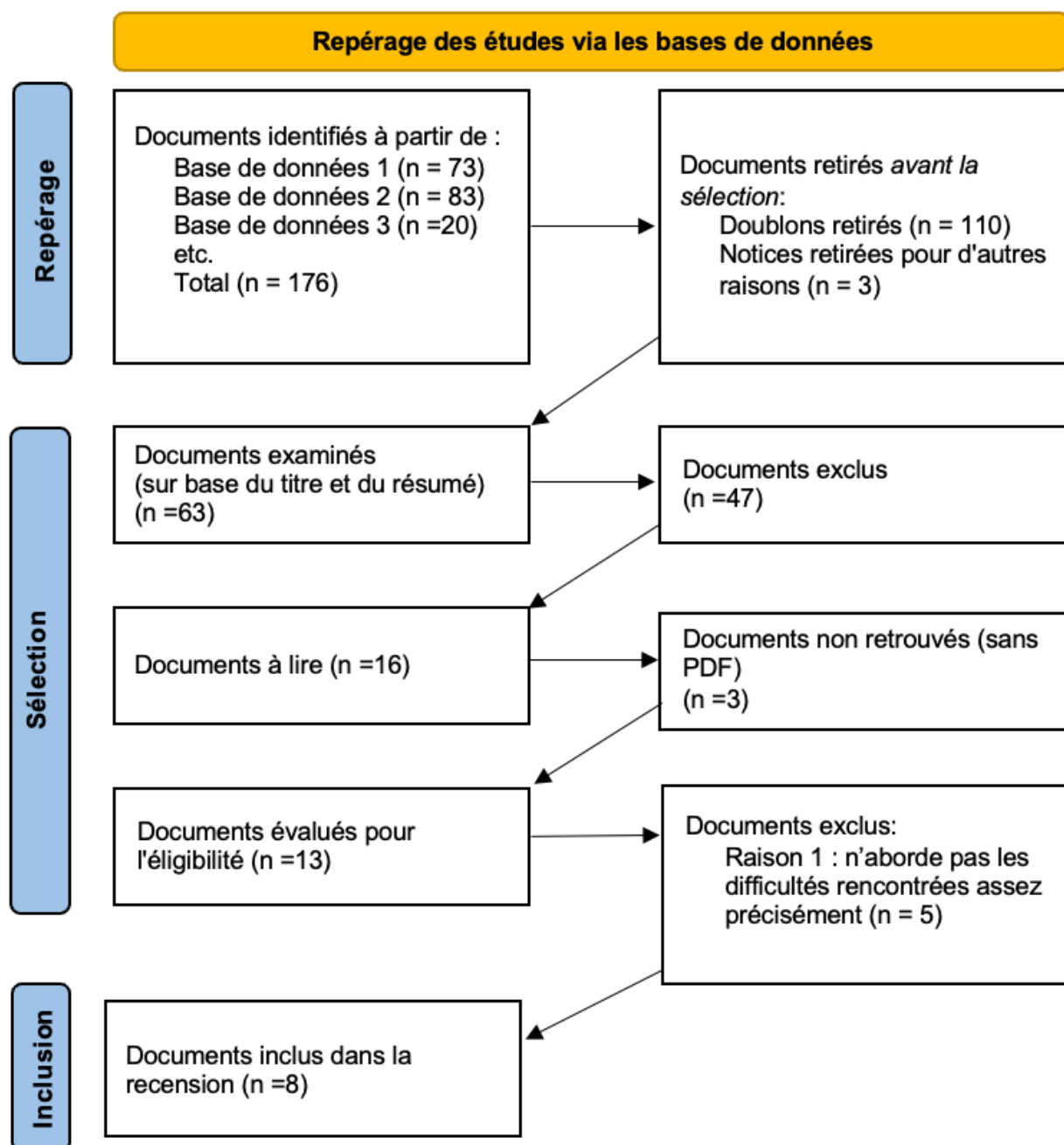
Critères d'exclusion

Ont été exclus de cette recherche les articles publiés avant 2015 ainsi que les articles publiés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Sélection de études

Le diagramme de flux PRISMA 2020 a été utilisé pour structurer la sélection des articles (Page et al., 2020). La recherche, menée dans trois bases de données, a initialement permis d'identifier 175 articles répondant à l'équation de recherche définie. Après élimination de 110 doublons et de 3 articles rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, 62 articles ont été retenus pour une analyse portant sur le titre et le résumé. Pour donner suite à cette étape, 47 articles ont été exclus, aboutissant à une sélection finale de 15 articles destinés à une lecture et une analyse approfondie. Une fois la lecture effectuée, 8 articles ont été retenus pour effectuer la présente recension d'écrits. La Figure 1 présente un résumé de la démarche effectuée.

Figure 1.



Résultats

Cette recension détaille les difficultés rencontrées par les adultes autistes dans leurs contacts avec le système de justice. Un total de huit études y sont analysées. Bien que les régions de publication varient, un regroupement plus marqué est observé en Europe. En effet, six articles proviennent de pays européens, soit : la Pologne, la Norvège et la Finlande, ainsi que trois au Royaume-Uni. À cela s'ajoutent un article en provenance de l'Australie et un autre des États-Unis.

Parmi ces études, deux sont de type comparatif et utilisent un échantillon groupe-contrôle pour analyser les différences entre la population autiste et la population non autiste. Une étude de cas, fondée sur un cas clinique, est également incluse. Enfin, la recension comprend deux articles de type revue de la littérature ainsi que trois études empiriques, dont les devis varient entre recherche qualitative, quantitative et mixte. Le Tableau 1 résume les différentes études sélectionnées.

Tableau 1.

Résumé des études incluses dans l'essai

Référence	Échantillon	Devis	Objectif	Difficultés liées à l'autisme dans le système judiciaire
Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025).	15 participants. 5 adultes autistes (3 hommes et 2 femmes). Âge moyen = 39,4 ans. 5 enquêteurs de police (3 hommes et 2 femmes). Âge moyen = 49,8 ans. 5 adultes appropriés (4 femmes et 1 homme). Âge moyen = 62,8 ans.	Étude exploratoire qualitative.	Comprendre les facteurs qui influencent les entrevues policières avec des personnes autistes et identifier des pistes d'adaptation.	• Enjeux sur le plan social et cognitif dans les entretiens d'investigation étant exigeant pour les personnes autistes. • Confusion envers les procédures légales. • Sentiment d'isolement. • Difficultés de communication bidirectionnelle ayant un impact sur le déroulement et la qualité des entretiens légaux. • Enjeux sensoriels exacerbant le niveau de stress dans les environnements de garde à vue • Perception négative envers les personnes autistes.
Copenhaver et Tewksbury (2019).	347 incidents impliquant des personnes autistes. 3 catégories d'incidents : 1. interactions avec la police ;	Recension d'écrits.	Mettre en lumière les interactions entre les forces de l'ordre et les personnes autistes ainsi que leurs caractéristiques.	• Manque de contact visuel, faibles capacités de communication et comportements répétitifs. • Présence de comportements atypique pouvant être mal

	2. personnes autistes victimes ; 3. personnes autistes errantes ou en fugue.		<i>Spécifiques :</i> <i>Déterminer quels types d'incidents existent en rapport avec les forces de l'ordre ainsi que leur prévalence.</i> <i>Décrire les caractéristiques de ces incidents.</i> <i>Alimenter le discours sur la formation policière et les orientations politiques publiques relatives aux interactions entre la police et les personnes autistes.</i>	interprétés par les forces de l'ordre.
Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018).	8 hommes et 1 femme ayant reçu un diagnostic de TSA et ayant fait l'objet d'un examen psychiatrique médico-légal, en Norvège entre 2000 et 2010, en raison de la gravité ou de la nature de leur délit. Âge moyen = 34 ans.	Étude qualitative.	Explorer les expériences subjectives des personnes autistes ayant eu affaire au système judiciaire pour éventuellement prévenir la commission de délit par les personnes autistes et mettre en place des services adaptés pour ceux ayant commis des délits.	• Déficits en communication, en interprétation et en compréhension d'un problème, combinés à des difficultés dans les situations non familières et à une dérégulation émotionnelle. • Vulnérabilité des personnes autistes liée au désir de plaire ou d'éviter le conflit.

Maras, Crane, Mulcahy, Hawken, Cooper, Wurtzel, et al. (2017).	33 professionnels du droit en Angleterre et au Pays de Galles. 9 adultes autistes (âge moyen non précisé). 19 parents de personnes autistes.	Étude mixte, exploratoire et descriptive.	Comblent les lacunes sur le manque de recherches en lien avec les défis spécifiques auxquels les professionnels de la justice sont confrontés lorsqu'ils travaillent avec des personnes autistes. <i>Secondaire : Compléter les points de vue, les perspectives et les expériences des professionnels du droit avec ceux des membres de la communauté autistes</i>	• Enjeux sensoriels liés à l'autisme répondus dans seulement 20% des cas au tribunal. • Style de pensée littérale, difficulté face aux changements de routine, comorbidités associées à l'autisme. • Manque d'explication du processus judiciaire dans lequel la personne autiste est impliquée.
Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022).	93 avocats de la défense ayant représenté une personne autiste dans les 5 dernières années. Avocats de 12 pays différents. 53 des 93 avocats ont fait partie de l'étude cas-témoin, les clients non autistes ont été comparés aux clients autistes ayant	Étude quantitative comparative.	Recueillir des données auprès d'avocats sur les personnes autistes qu'ils ont représentées pour examiner comment elles sont traitées par le système de justice pénale.	• Différences sociales et communicationnelles rendant la navigation dans le système de justice plus difficile. • Adoption plus probable de comportements auto-incriminants et interactions négatives avec la police. • Comportements d'automutilation et risque suicidaire accrue dans le processus judiciaire.

	été accusés de délits similaires et ayant été représenté par le même avocat.			• Santé mentale affectée par le passage dans le système judiciaire. • Comportements atypiques et style de communication pouvant être mal interprétés par les acteurs du système de justice. • Barrières systémiques dans l'identification des personnes autistes en tant qu'adultes vulnérables lors de leur entrée dans le système judiciaire. • Difficultés sensorielles présentes lors des contacts avec la police (bruit, toucher, agitation environnementale, etc.).
Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025).	1 adulte autiste de 50 ans accusé d'agression sexuelle dans une affaire criminelle en Australie.	Étude de cas qualitative.	Mettre en lumière l'utilisation d'un intermédiaire de communication dans un procès pénal impliquant une personne autiste, dans le but de l'aider à fournir un témoignage clair et cohérent.	• Difficultés à comprendre le langage corporel, à lire et à reconnaître les expressions faciales. • Susceptibilité aux comportements anxieux et impulsifs. • Difficultés avec la nature linguistique des questions posées en salle d'audience.
Varelius (2021).	4 cas judiciaires impliquant des personnes autistes (âge moyen non	Étude qualitative comparative	Clarifier la manière dont les difficultés rencontrées par les	• Difficultés liées aux fonctions exécutives, au traitement de l'information

	précisé) ayant enfreint la loi et un cas-témoin d'une personne non autiste impliquée dans une infraction similaire.		personnes autistes affectent le poids moral à accorder aux bonnes et mauvaises motivations de l'infraction dans la détermination de la peine.	et à la théorie de l'esprit pouvant jouer un rôle dans la délinquance. • Difficultés à contrôler les impulsions jouant un rôle dans la délinquance.
Welento-Nowacka (2024).	Analyse de 5 décisions judiciaires impliquant des personnes autistes accusées d'actes criminels. Ces décisions proviennent de bases de données publiques en matière de justice.	Recension d'écrits.	Présenter des données tirées de la littérature sur la prévalence des comportements violents chez les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme, les causes de la criminalité au sein de ce groupe, ainsi que des considérations relatives à l'évaluation de la culpabilité et au rôle de la peine pour ces délinquants.	• Difficultés sur le plan des relations sociales et de la motivation sociale, ayant un impact sur la compréhension de leurs comportements liés à autrui. • Difficultés à comprendre la signification de leurs actions.

Les enjeux communicationnels

À la suite de l'analyse des huit études, sept d'entre elles ont mis en évidence des enjeux liés à la communication lorsque des personnes autistes sont confrontées au système judiciaire. La communication constitue l'un des domaines dans lesquels se retrouvent des critères diagnostiques de l'autisme (APA, 2022). Par ailleurs, le système judiciaire est jalonné d'interactions sociales et de communications entre les différents acteurs impliqués (Walsh et al., 2024).

Dès les premiers contacts avec le système judiciaire, la communication joue un rôle déterminant dans le traitement reçu et peut influencer le déroulement des événements par la suite. Welento-Nowacka (2024) souligne que les déficits sur les plans social, cognitif et communicationnel peuvent amener les personnes autistes à adopter des comportements agressifs ou socialement inacceptables, notamment dans des situations nouvelles ou inconnues. Ces difficultés les rendent plus vulnérables à la manipulation par autrui et peuvent contribuer à une mauvaise compréhension des situations sociales. L'ensemble de ces facteurs augmente alors leur probabilité de contacts avec le système de justice pénale. Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) expliquent que la difficulté à décoder le langage non verbal et les expressions faciales accroît l'anxiété et favorise l'émergence de comportements impulsifs chez les personnes autistes. Ces auteurs mettent en évidence la surreprésentation des personnes autistes dans le système judiciaire, en lien avec les difficultés qu'elles rencontrent, notamment sur le plan de la communication, qui influence leur probabilité d'entrer en contact avec ce système

Par ailleurs, les auteurs soulignent également que les différents enjeux de communication rencontrés peuvent conduire à une perception plus négative des acteurs du système de justice envers les adultes autistes. Selon Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025), les comportements verbaux et non-verbaux, parfois différents chez les personnes autistes, accentuent le risque d'être perçu négativement par les acteurs du système judiciaire. Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) donnent comme exemple le fait de sourire comme stratégie d'adaptation lorsqu'une personne autiste ne sait pas quoi faire dans une situation. Ce comportement peut être mal

interprété dans une situation qui est définie comme sérieuse. Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022), quant à eux, relèvent que les différences sur le plan de la communication rendent la navigation dans le système difficile pour eux, les poussant parfois à adopter des comportements auto-incriminants et à vivre des interactions plus négatives avec la police. Le style de communication parfois atypique adopté par les personnes autistes peut être mal interprété par les acteurs du système judiciaire. Plusieurs auteurs confirment cette observation. Par exemple, Copenhaver et Tewksbury (2019) rapportent que certaines interactions policières sont plus violentes en raison de comportements, tels que le manque de contacts visuels ou des difficultés de communication, interprétés comme un manque de collaboration par les policiers. Par exemple, une personne autiste qui, en raison de son hypersensibilité sensorielle, ne tolérerait pas le port des menottes et ne serait pas en mesure de l'exprimer verbalement pourrait manifester une agitation motrice importante. Ce comportement risquerait alors d'être interprété par les policiers comme un signe d'agressivité ou de manque de collaboration. Les auteurs mentionnent que l'*Autistic Self Advocacy Network* (n.d) indique que ces situations conduisent plus fréquemment à des décès causés par les forces de l'ordre lorsqu'il s'agit de personnes en situation de handicap, comme les personnes autistes. Dans le même ordre d'idées, Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018) expliquent que les différents déficits communicationnels prêterent souvent à confusion pour les employés de la justice. Les personnes autistes seraient ainsi plus enclines à ressentir de la peur et à générer des malentendus, ce qui les rend davantage vulnérables dans le processus judiciaire.

Les enjeux de communications se manifestent également lors des échanges verbaux avec les acteurs du système. L'article de Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025) ainsi que celui de Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) exposent l'importance de la communication verbale lors d'une enquête ainsi que les répercussions que cette communication peut avoir sur les décisions rendues. En effet, ces auteurs expliquent que les témoignages fournis ainsi que les réponses aux questions posées peuvent être déterminants dans un procès.

Dans un premier temps, Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) exposent que la nature linguistique des questions formulées lors d'un interrogatoire ou d'un procès constituent un

obstacle pour toute personne présentant des difficultés sur le plan de la communication. La formulation des questions, tout comme l'intonation employée, peut induire de la confusion, être mal comprise ou faire l'objet d'une interprétation erronée. Selon Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025), ces particularités peuvent conduire une personne autiste à fournir des réponses inexactes, à avoir de la difficulté à se remémorer certains éléments sur lesquels elle est interrogée, et, par conséquent, à donner l'impression qu'elle ment au cours du processus judiciaire. Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018) ajoutent que les difficultés de compréhension et d'attention, particulièrement dans un contexte non familial, accroissent la vulnérabilité des personnes autistes lors des interrogatoires. Enfin, Maras et al. (2017) rappellent que le temps de traitement de l'information, souvent plus long chez ce groupe de personnes, doit également être pris en considération dans l'évaluation de leur vulnérabilité.

La communication verbale dans le système de justice ne se limite pas à répondre aux questions, elle implique également de fournir des récits ou des éléments de preuve afin de démontrer son innocence et d'assurer sa défense face aux accusations portées. Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022) soulignent que les personnes autistes sont généralement moins enclines à présenter des récits clairs et cohérents, notamment en raison de leurs difficultés de compréhension. Ces difficultés peuvent, entre autres, découler d'une méconnaissance de leurs droits légaux ou d'une compréhension partielle des implications que peuvent avoir, auprès des forces de l'ordre, les informations qu'elles communiquent. Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) relèvent ainsi les mêmes enjeux et suggèrent que, pour bénéficier d'un procès équitable, les personnes autistes devraient pouvoir avoir recours à une aide à la communication au cours du processus judiciaire. Les travaux de Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025) ainsi que ceux de Maras et al. (2017) soulignent que ces personnes tendent à fournir moins de preuves, ainsi que des preuves moins pertinentes, pour démontrer leur innocence au cours d'un procès. Ils viennent également appuyer les propos de Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) en suggérant l'importance de mettre en place des ajustements liés à la communication afin de réduire la vulnérabilité des personnes autistes dans le système de justice. Selon Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022), si la responsabilité de communiquer efficacement avec divers

acteurs pour assurer sa défense est laissée à la personne autiste, et ce, dans des conditions parfois stressantes, celle-ci se retrouve en situation de vulnérabilité et de désavantage si aucune adaptation ne lui est proposée.

Les enjeux sur le plan des interactions sociales

Lorsqu'on navigue dans le système judiciaire, au-delà de la communication verbale et non verbale, tout l'aspect social entre en jeu. Les auteurs des différents articles abordent cette dimension, à divers degrés, comme un enjeu pour les adultes autistes confrontés au système. En effet, cinq études soulignent que les difficultés sociales constituent un facteur de vulnérabilité.

Welento-Nowacka (2024), explique que les déficits sur le plan des compétences sociales peuvent amener les personnes autistes à adopter des comportements agressifs ou inacceptables en réponse à leur incompréhension dans certaines situations. Dans le cadre du système judiciaire, où il faut parfois évaluer les actions posées et leurs impacts sur autrui, cela complique l'analyse de la motivation sous-jacente à l'acte posé. L'étude souligne également que l'autisme peut s'accompagner d'un manque d'intérêt pour les interactions sociales dans les relations interpersonnelles, une faible valorisation des récompenses sociales ou encore une préférence pour les stimuli sociaux négatifs. Ces éléments représentent un enjeu, puisqu'ils rendent plus complexe l'évaluation des actes commis lorsque les relations avec autrui peuvent être mal comprises pour la personne autiste. Copenhaver et Tewksbury (2019) soulignent également qu'il est difficile pour les acteurs du système de justice de bien cerner les comportements et les intentions sous-jacentes des personnes autistes.

Dans les prédispositions à commettre un délit, l'étude d'Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018) a identifié les enjeux de naïveté sociale ou encore la difficulté à bien cerner les règles et les conséquences d'un acte. Cette étude a d'ailleurs identifié que huit participants de leur recherche, pour lesquelles des psychiatres avaient évalué les motifs de leur acte, ont commis leur délit en partie dû à des malentendus sociaux ou à de la naïveté sociale. Les auteurs ont d'ailleurs

statué que la vulnérabilité sociale des participants de leur recherche était évidente, notamment en raison d'un désir de plaire ou d'éviter les conflits, qui est observé auprès de cette population.

L'étude de Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022), quant à elle, aborde cet aspect en comparaison avec la déficience intellectuelle. Les auteurs expliquent que, pour des personnes autistes ayant un coefficient intellectuel de 70 et plus, les difficultés sociales peuvent être plus difficiles à identifier. Cette population, contrairement aux personnes ayant une déficience intellectuelle et pour laquelle ces déficits peuvent s'avérer plus flagrants, a donc plus de chance de ne pas être identifiée comme ayant des enjeux sur le plan social. En effet, la déficience intellectuelle n'est pas toujours en concomitance avec l'autisme, elle y est dans 35,2% des cas, selon ces auteurs.

Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025) rapportent cet aspect dans le contexte de garde à vue. Ils expliquent ainsi que ce milieu est parsemé d'enjeux sur le plan social et comprend des interactions particulièrement complexes en plus de créer une forme d'isolement social. Les déficits des personnes autistes dans un tel contexte ont alors d'importantes conséquences dans la suite du processus.

La théorie de l'esprit

Dans les études analysées, trois d'entre elles soulignent l'influence de la théorie de l'esprit chez les adultes autistes dans leurs contacts avec le système de justice. La théorie de l'esprit est un concept qui réfère à la capacité à comprendre le point de vue et les émotions d'une autre personne. Il s'agit d'un élément central dans le développement des bonnes habiletés sociales (Mukerji et al., 2019).

Welento-Nowacka (2024) met en évidence le rôle de la motivation dans la compréhension de l'acte commis et, par conséquent, dans l'attribution de la peine. Pour les adultes autistes présentant des difficultés à comprendre l'état d'esprit d'autrui, il devient complexe d'évaluer leur

perception de l'acte commis ainsi que des répercussions de celui-ci sur les autres. Dans certains cas, ces difficultés peuvent amener la personne autiste à adopter des comportements perçus comme intrusifs ou menaçants, alors même qu'elle n'est pas en mesure de comprendre ou de reconnaître le caractère inapproprié de ses actions rendant ainsi difficile leur passage dans le système de justice. Dans sa recherche, Varelius (2021) expose les mêmes difficultés que celles présentées par Welento-Nowacka (2024) en soulignant que les personnes autistes présentent des déficits dans la théorie de l'esprit, ce qui peut jouer un rôle dans la délinquance. L'auteur explique que les enfants n'acquièrent généralement pas la théorie de l'esprit avant l'âge de quatre ans, leurs comportements sont donc interprétés à la lumière de ce principe. Ainsi, un acte qui serait jugé inacceptable s'il était commis par un adulte ne l'est pas dans le cas d'un enfant, en raison de son âge et du déficit naturel de la théorie de l'esprit à ce stade de développement. L'auteur souligne que ce déficit devrait être pris en compte dans l'évaluation de la peine, puisque, tout comme l'enfant, l'adulte autiste n'est pas responsable de cet aspect. Welento-Nowacka (2024) met l'accent sur le système de justice et sa manière d'interpréter l'autisme dans la responsabilité de l'acte commis. L'auteur mentionne que certains employés de justice perçoivent l'autisme comme un facteur atténuant, tandis que d'autres le considèrent comme un facteur aggravant. Il explique ainsi que la place de l'autisme dans la détermination de la peine reste floue. Il est parfois perçu comme un enjeu de santé mentale et d'autres fois, comme se rapprochant d'une déficience intellectuelle. L'évaluation psychologique effectuée dans le processus judiciaire peut alors être complexe en vertu du *Code criminel* qui éprouve des difficultés à bien catégoriser ce trouble neurodéveloppemental. L'autisme a un impact significatif sur la capacité à comprendre ses actes et à gérer certains comportements, l'évaluation de la motivation de l'acte est donc primordiale.

Pour Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018), il n'existerait pas de différence significative entre les délinquants autistes et non autistes sur le plan de la théorie de l'esprit. L'analyse des profils de délinquants autistes et non autistes démontrerait de nombreuses similitudes sur plusieurs aspects et ne présenterait pas de différences significatives dans la capacité à se mettre à la place d'autrui. Cependant, les auteurs soulignent tout de même que le

déficit de la théorie de l'esprit pourrait jouer un rôle dans la délinquance, puisqu'il empêcherait la personne de comprendre les réelles répercussions de ses actes. Ce déficit serait, selon eux, seulement réellement distinctif chez les adultes autistes ayant d'importants déficits découlant de leur diagnostic.

Les enjeux sensoriels

Les enjeux sensoriels représentent un autre aspect de l'autisme pouvant entraîner des difficultés dans le système judiciaire. En effet, trois des études analysées ont abordé cette dimension dans un contexte judiciaire. D'une part, Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022) soulignent que les difficultés sensorielles rencontrées par les personnes autistes nécessitent une attention particulière lors des interactions avec les forces de l'ordre. Parmi les exemples cités figurent les bruits de fond ou les contacts physiques, qui devraient être réduits au minimum lorsqu'ils ne sont pas indispensables. D'autre part, l'étude de Maras et al. (2017) rapporte que 20 % des avocats interrogés ont indiqué que des mesures avaient été mises en place pour répondre aux besoins des personnes autistes se présentant au tribunal, telles que l'installation d'écrans autour de la barre des témoins, la réalisation des dépositions par vidéoconférence, ou encore la présence de professionnels de la cour sans uniforme ni perruque, contre 80 % qui ne rapportaient aucune adaptation.

Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025) abordent les enjeux sensoriels dans le cadre du processus de garde à vue. Les facteurs environnementaux présents dans un tel milieu sont multiples et peuvent entraîner une augmentation du stress chez les personnes autistes qui s'y retrouvent. Parmi les éléments susceptibles de générer des difficultés, on retrouve : un éclairage artificiel et souvent intense, le bruit ambiant (notamment la présence de cris provenant de pièces adjacentes) ainsi que certaines étapes du processus, telles que la fouille corporelle et la prise d'empreinte digitale. L'ensemble de ces situations constitue des expériences émotionnellement éprouvantes pouvant amener les personnes autistes à se sentir dépassées par les procédures judiciaires. Les auteurs expriment alors que cet environnement et ces stimuli peuvent nuire à la

capacité des suspects autiste à fournir des preuves lors d'un entretien avec un membre des forces de l'ordre. Plusieurs enjeux peuvent découler des stimuli environnementaux, notamment la surcharge sensorielle, des difficultés d'attention, des difficultés de communication, des difficultés de régulation émotionnelle et une capacité réduite à traiter efficacement l'information reçue. Les adultes autistes peuvent alors adopter des comportements, tels que l'évitement du regard ou la diminution de la communication verbale en raison d'une surcharge sensorielle et d'une augmentation du stress. Ces comportements peuvent être interprétés, à tort, par les acteurs du système judiciaire comme des signes de tromperie ou des indices de culpabilité. La sensibilité sensorielle courante chez les personnes autistes est, selon ces auteurs, associée à des difficultés d'attention et également à des stratégies d'adaptation, telles que l'évitement ou la fuite.

Enjeux à la suite du passage dans le système judiciaire

Les enjeux ainsi que la vulnérabilité des personnes autistes dans le processus judiciaire sont décrits par les auteurs sous différents aspects et à différents degrés. Cependant, il faut noter que des impacts sont également présents à la fin du processus, comme le soulignent quatre des huit études analysées.

Dans un premier temps, Copenhaver et Tewksbury (2019) soulignent que les personnes autistes présentent un risque plus élevé de suicide que la population non autiste. Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022) rapportent, quant à eux, l'impact du système judiciaire sur le risque de suicide. Selon eux, le simple fait d'être impliqué avec la police a un effet plus négatif sur la santé mentale des personnes autistes que sur celle des personnes non autistes, et cet impact demeure mal compris. Les auteurs avancent ainsi plusieurs données. D'une part, le taux de suicide est de 5 à 20 fois plus élevé chez les personnes incarcérées, d'autre part, les personnes autistes présentent, au cours de leur vie, un risque de tentative de suicide neuf fois supérieur à celui de la population générale. En jumelant ces constats, ils concluent que les personnes autistes constituent une population particulièrement à risque lors de leur passage dans le système judiciaire. Ils ajoutent que les individus ayant un trouble neurodéveloppemental présentent un

risque plus élevé d'automutilation ou de tentative de suicide, tout en mentionnant que l'automutilation est également élevée dans la population carcérale. Les auteurs expliquent ainsi qu'il est raisonnable de croire que le passage dans le système de justice peut avoir des impacts sur la santé mentale des personnes autistes qui y font face.

Welento-Nowacka (2024) remet en question la période d'emprisonnement et ses impacts, en suggérant qu'elle pourrait davantage isoler la personne autiste plutôt que d'agir comme un levier de réadaptation. De leur côté, Helverschou, Steindal, Nøttestad et Howlin (2018) soulignent que la population autiste délinquante constitue un groupe vulnérable et isolé. Pour cette population, des conditions de vie adéquates, des activités significatives ainsi que le soutien des proches et des professionnels représentent des leviers d'intervention plus adaptés, susceptibles de prévenir la criminalité.

Discussion

Cette recension a permis de mettre en lumière les enjeux rencontrés par les personnes autistes en contact avec le système judiciaire. La section *Résultats* de ce travail met en évidence l'influence des caractéristiques de l'autisme dans un tel contexte. En effet, la présence de critères diagnostiques liés aux déficits de communication et d'interactions sociales, ainsi qu'aux comportements répétitifs et aux intérêts restreints rend les adultes autistes inévitablement vulnérables dans le processus judiciaire. Les articles analysés soulèvent non seulement les obstacles liés aux caractéristiques propres à l'autisme, mais également ceux découlant de la méconnaissance de ce diagnostic chez les acteurs du système judiciaire.

La difficulté la plus fréquemment recensée par les auteurs concerne la communication. En effet, le présent travail met en évidence que la communication intervient dès les premiers contacts avec le système de justice et joue un rôle déterminant jusqu'à la fin des procédures. L'autisme est un diagnostic large représenté sur un spectre allant d'un extrême à l'autre. Cela implique que chaque personne autiste est différente et que leurs caractéristiques liées à l'autisme peuvent être, selon les cas, très visible aux yeux d'autrui ou au contraire presque invisible. C'est ici qu'émerge un enjeu majeur. Si les difficultés communicationnelles ne sont pas identifiées, les adaptations nécessaires ne seront pas mises en place, plaçant ainsi la personne autiste en situation de vulnérabilité (Hobson et al., 2022). Ce diagnostic a évolué au fil du temps. Autrefois réparti en plusieurs diagnostics distincts, il est désormais regroupé sous une même appellation « trouble du spectre de l'autisme » (APA, 2022). Au Québec, nous vu passer des diagnostics tels que : schizophrénie infantile, psychose infantile, autisme régressif, syndrome d'Asperger, trouble envahissant du développement, etc. Cette diversité de termes et de catégorisations illustre, en partie, la complexité du diagnostic, mais également la variété des enjeux observés. On comprend ainsi que certaines personnes présentent des déficits évidents aux yeux d'autrui, tandis que d'autres, bien qu'elles présentent aussi des difficultés, peuvent être perçus par la société comme aptes et sans déficits apparents. C'est donc pour les personnes autistes plus autonomes et avec des

difficultés plus cachées que la vulnérabilité dans le système de justice vient s'agrandir, puisque la nécessité d'apporter des adaptations peut ne pas être identifiée.

Plusieurs auteurs ont d'ailleurs identifié des stratégies liées à la communication pour réduire la vulnérabilité des personnes autistes dans le système de justice. Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025), Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025) ainsi que Slavny-Cross, Allison Griffiths et Baron-Cohen (2022) ont tous abordé les aides visuelles comme stratégies pour soutenir la communication. Dans les milieux de pratiques, tel que les écoles, on voit régulièrement l'utilisation d'outils visuels auprès des enfants autistes. Ces outils viennent soutenir les explications, les demandes et la communication en général. Il a été relaté dans la littérature que les personnes autistes ont des aptitudes d'imagerie mentale supérieure à la population générale (Bled et Bouvet, 2025). Il va donc de soi que cette capacité peut être un levier d'intervention pour venir pallier certains déficits. Cependant, son utilisation est parfois négligée auprès des personnes autistes verbales qui semblent aptes à communiquer et à recevoir l'information adéquatement. Les adultes autistes ayant développé des stratégies de communication adéquate peuvent tout de même rencontrer des difficultés au niveau de la compréhension et des interactions sociales qui pourraient être soutenues par l'utilisation de support visuel. Donc, bien que les auteurs cités dans cette recension apportent des pistes d'interventions intéressantes en lien avec les difficultés rencontrées, il serait pertinent de se questionner sur l'identification adéquate des personnes autistes, mais surtout sur la mise en place systématique d'adaptations pour leur venir en aide.

Plusieurs auteurs, dont Bagnall, Russell, Brosnan et Maras (2025), Stein, Goodman-Delahunty et Sourdin (2025), Slavny-Cross, Allison, Griffiths et Baron-Cohen (2022), ainsi que Maras et al. (2017), abordent également comme piste de solutions l'utilisation d'une tierce personne pour soutenir la personne autiste dans le processus judiciaire. Cette tierce personne, parfois désignée comme « adulte approprié » (AA), est une personne possédant certaines connaissances au sujet de l'autisme et pouvant ainsi servir d'intermédiaire entre les acteurs de la justice et la personne autiste. Elle contribue à faciliter une communication plus adéquate grâce à

l'utilisation de diverses stratégies d'intervention. Cette adaptation, mise en place dans certains pays européens, suscite néanmoins des questionnements. En effet, le mandat des adultes appropriés est loin d'être négligeable, puisqu'avec des ajustements pertinents, les personnes autistes peuvent avoir accès à un parcours judiciaire plus équitable. Toutefois, lorsque la justice autorise l'introduction d'une tierce personne, il ne s'agit pas toujours d'un intervenant formé. Les AA peuvent être des bénévoles ayant suivi une courte formation, ou encore une personne de l'entourage de l'adulte autiste concerné (Richards et Milne, 2020).

Cette solution demeure controversée en raison du manque de connaissances spécialisées des personnes choisies, ou encore des liens personnels qu'elles peuvent entretenir avec l'individu concerné. Or, cette problématique pourrait trouver une résonance en psychoéducation, où les psychoéducateurs seraient en mesure d'offrir un accompagnement pertinent aux AA voire d'assumer eux-mêmes ce rôle.

Retombées pour la psychoéducation

Cet essai, qui met en lumière les difficultés rencontrées par les personnes autistes dans le système de justice, s'avère particulièrement pertinent pour le champ de la psychoéducation. En effet, l'évaluation psychoéducative consiste, entre autres, à analyser le potentiel adaptatif d'une personne ainsi que les expériences qui lui sont offertes. Les psychoéducateurs centrent alors leur démarche d'évaluation sur la personne, son environnement et les interactions entre les deux (Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, 2024). L'essai nous montre un environnement dans lequel les personnes autistes sont vulnérables en raison des déficits causés par leur diagnostic et pour lesquelles des adaptations sont nécessaires en vue de leur fournir un processus judiciaire équitable. C'est ainsi que la psychoéducation prend son sens dans cette problématique.

Lorsque les AA sont proposés comme adaptation pour soutenir les personnes autistes dans le système de justice, on peut rapidement reconnaître la pertinence du rôle du psychoéducateur

dans ce contexte. En effet, à la suite de son évaluation psychoéducative, le psychoéducateur pourrait mettre en place des adaptations et accompagner la personne tout au long du processus judiciaire. Il serait ainsi en mesure, non seulement d'apporter des adaptations environnementales (par exemple pour contrer certains enjeux sensoriels), mais également de soutenir la communication entre la personne autiste et les acteurs du système grâce à divers outils d'intervention. De plus, le psychoéducateur pourrait outiller et former le personnel du système de justice afin que celui-ci puisse répondre de manière plus adéquate aux besoins des personnes autistes. En relatant les difficultés rencontrées par cette population, on peut voir émerger des pistes de solutions que les psychoéducateurs pourraient mettre en place. Leur mandat leur permet de bien identifier les obstacles qu'une personne peut rencontrer en fonction de ses capacités, puis de proposer des ajustements susceptibles de réduire la vulnérabilité des adultes autistes dans le système de justice. Leur présence dans ce système pourrait assurer une mise en place systématique d'évaluation des besoins ainsi qu'une mise en place des adaptations appropriées pour permettre à chaque personne autiste de recevoir les aides dont il a besoin.

La *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) stipule que toute personne inculpée a droit à un procès public et équitable devant un tribunal indépendant et impartial. Toutefois, ce principe peut perdre de sa portée si l'on considère les préjugés ou la méconnaissance de la population à l'égard de l'autisme et de ses manifestations. Il perd également son sens lorsque l'on tient compte des nombreux obstacles auxquels les personnes autistes font face dans le système de justice, obstacles qui ne font pas toujours l'objet d'adaptations adéquates. L'intégration de la psychoéducation dans ce système, que ce soit à travers un rôle d'accompagnateur ou de formateur, apparaît ainsi comme une avenue pertinente et essentielle pour assurer le respect des droits des personnes autistes.

Forces

Il est important de souligner qu'une des forces de cet essai réside dans son objet même. En effet, les recherches portant sur les personnes autistes dans le système de justice demeurent

limitées. Ce travail apparaît donc d'autant plus pertinent, puisqu'il permet de recenser les écrits existants afin de mettre en lumière les enjeux soulevés et de susciter une réflexion plus approfondie sur cette problématique peu explorée. De plus, nous pouvons souligner comme force la diversité présente dans les différents échantillons, permettant ainsi une vision plus globale de la problématique. En ayant des échantillons variés sur une problématique complexe, nous pouvons davantage généraliser les résultats obtenus. Il est également pertinent de relever que tous les articles ont été révisés par les pairs. Ce processus de révision garantit une certaine rigueur méthodologique et une validité scientifique, ce qui renforce la crédibilité des résultats présentés et, par conséquent, la solidité des constats de cet essai.

Limites

Cet essai comporte néanmoins certaines limites. Tout d'abord, il convient de souligner qu'aucune évaluation exhaustive de la qualité des études n'a été effectuée. De plus, bien que l'extraction des données ait été réalisée à partir de trois bases de données différentes selon des étapes appropriées et systématiques, elle a été effectuée uniquement par l'auteur de cet essai. Il est également important de préciser qu'aucune des études sélectionnées ne provient du Canada. Cette absence peut soulever des questions quant à la capacité de généraliser les résultats au contexte canadien. En effet, chaque pays possède un système de justice qui lui est propre, ainsi que des données et des avancées variées en matière d'autisme. Le manque d'informations spécifiques au système judiciaire et au contexte canadien constitue donc une limite du présent travail. Enfin, le nombre restreint d'études incluses dans cette recension ($n = 8$) représente une autre limite, puisqu'il réduit la portée des conclusions et la possibilité de généraliser les résultats.

Conclusion

Cet essai met en lumière les difficultés rencontrées par les adultes autistes dans le système de justice. Les enjeux découlant des critères diagnostiques de l'autisme, en interaction avec l'environnement et les acteurs du système, démontrent la vulnérabilité de cette population dans un tel contexte. On comprend ainsi que les difficultés sont à la fois liées au diagnostic, au contexte et à la perception de la population générale envers l'autisme. Les méconnaissances entourant le diagnostic d'autisme jouent un rôle significatif dans le processus judiciaire, empêchant à la fois l'identification adéquate des personnes autistes et la mise en place d'adaptations appropriées. Plusieurs auteurs ont proposé des stratégies visant à diminuer les difficultés découlant de l'autisme dans ce contexte. Cependant, existe-t-il réellement un moyen efficace de bien identifier cette population et les enjeux auxquels elle fait face ? Afin de respecter les droits des personnes autistes, il apparaît évident qu'une mobilisation en ce sens doit être instaurée. La psychoéducation aurait d'ailleurs un rôle important à jouer pour réduire la vulnérabilité de ces personnes au sein du système de justice. Dans la perspective d'une intégration de ces professionnels dans de tels milieux, il serait pertinent que davantage de recherches documentent les difficultés rencontrées par les personnes autistes dans le système judiciaire, afin de mettre en lumière la nécessité d'y inclure des psychoéducateurs.

Références

- Allely, C. S., Kennedy, Sally, et Warren, I.. (2022). Psychiatric and legal issues surrounding the extradition of WikiLeaks founder Julian Assange: The importance of considering the diagnosis of autism spectrum disorder. *Psychology, Public Policy, and Law*, 28(4), 630-643. <https://doi.org/10.1037/law0000355>
- American Psychiatric Association. (2022). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders: DSM-5™*. American Psychiatric Publishing, Inc.
<https://doi.org/10.1176/appi.books.9780890425787>
- Bagnall, R., Russell, A., Brosnan, M., & Maras, K. (2025). 'I'm listening to you, but I can't hear you': perspectives of autistic adults, investigators and support staff on police suspect interviews. *Psychology, Crime & Law*, 1-28.
<https://doi.org/10.1080/1068316x.2025.2486411>
- Bowden, N., Milne, B., Audas, R., Clasby, B., Dacombe, J., Forster, W., Kokaua, J., Gibb, S., Hughes, N., MacCormick, C., Smiler, K., Taylor, B., & Mirfin-Veitch, B. (2022). Criminal justice system interactions among young adults with and without autism: A national birth cohort study in New Zealand. *Autism*, 26(7), 1783-1794.
<https://doi.org/10.1177/13623613211065541>
- Chaplin, E., McCarthy, J., Allely, C. S., Forrester, A., Underwood, L., Hayward, H., Sabet, J., Young, S., Mills, R., Asherson, P., & Murphy, D. (2021). Self-harm and mental health characteristics of prisoners with elevated rates of autistic traits. *Research in Developmental Disabilities*, 114, 103987. <https://doi.org/10.1016/j.ridd.2021.103987>
- Foster, T. R., & Young, R. L. (2022). Brief report: Sentencing outcomes for offenders on the Autism Spectrum. *Journal of Autism & Developmental Disorders*, 52(7), 3314-3320.
<https://doi.org/10.1007/s10803-021-05212-4>
- Freckelton, I. (2012). Expert evidence by mental health professionals: The communication challenge posed by evidence about Autism Spectrum Disorder, brain injuries, and Huntington's disease. *International Journal of Law and Psychiatry*, 35(5), 372-379.
<https://doi.org/10.1016/j.ijlp.2012.09.008>
- Gardner, L., Cederberg, C., Hangauer, J., & Campbell, J. M. (2022). Law enforcement officers' interactions with autistic individuals: Commonly reported incidents and use of force. *Research in Developmental Disabilities*, 131. <https://doi.org/10.1016/j.ridd.2022.104371>
- Gouvernement du Canada. (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

- Helverschou, S. B., Steindal, K., Nøttestad, J. A., & Howlin, P. (2018). Personal experiences of the Criminal Justice System by individuals with autism spectrum disorders. *Autism: The International Journal of Research & Practice*, 22(4), 460-468.
<https://doi.org/10.1177/1362361316685554>
- Hobson, H. M., Woodley, J., Gamblen, S., Brackely, J., O'Neill, F., Miles, D., & Westwood, C. (2023). The impact of developmental language disorder in a defendant's description on mock jurors' perceptions and judgements. *International Journal of Language & Communication Disorders*, 58(1), 189-205. <https://doi.org/10.1111/1460-6984.12779>
- Magiati, I., Tay, X. W., & Howlin, P. (2014). Cognitive, language, social and behavioural outcomes in adults with autism spectrum disorders: A systematic review of longitudinal follow-up studies in adulthood. *Clinical Psychology Review*, 34(1), 73-86.
<https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.cpr.2013.11.002>
- Maras, K. L., Crane, L., Mulcahy, S., Hawken, T., Cooper, P., Wurtzel, D., & Memon, A. (2017). Brief report: Autism in the courtroom: Experiences of legal professionals and the autism community. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 47(8), 2610-2620.
<https://doi.org/10.1007/s10803-017-3162-9>
- Mukerji, C. E., Lincoln, S. H., Dodell-Feder, D., Nelson, C. A., & Hooker, C. I. (2019). Neural correlates of theory-of-mind are associated with variation in children's everyday social cognition. *Social Cognitive and Affective Neuroscience*, 14(6), 579-589.
<https://doi.org/10.1093/scan/nsz040>
- Richards, J., & Milne, R. (2020). Appropriate adults: Their experiences and understanding of Autism Spectrum Disorder. *Research in Developmental Disabilities*, 103, N.PAG-N.PAG. <https://doi.org/10.1016/j.ridd.2020.103675>
- Slavny-Cross, R., Allison, C., Griffiths, S., & Baron-Cohen, S. (2022). Autism and the criminal justice system: An analysis of 93 cases. *Autism Research*, 15(5), 904-914.
<https://doi.org/10.1002/aur.2690>
- Varelius, J. (2021). Autism spectrum condition, good and bad motives of offending, and sentencing. *Neuroethics*, 14(2), 143-153. <https://doi.org/10.1007/s12152-020-09432-w>
- Walsh, D., Brooks, G., Naka, M., Oxburgh, G., & Kyo, A. (2024). Forensic interviews conducted with autistic adults in Japan: A review of the literature and directions for future research. *Psychiatry, Psychology & Law*, 31(2), 216-234.
<https://doi.org/10.1080/13218719.2023.2192255>

- Welento-Nowacka, A. (2024). Crime and responsibility among individuals with autism spectrum disorder. Doubts and challenges for experts. *Psychiatria i Psychologia Kliniczna*, 24(3), 267-272. <https://doi.org/10.15557/PiPK.2024.0033>
- Yu, Y., Bradley, C. C., Boan, A. D., Charles, J. M., & Carpenter, L. A. (2021). Young adults with Autism Spectrum Disorder and the Criminal Justice System. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 51(10), 3624-3636. <https://doi.org/10.1007/s10803-020-04805-9>